CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS

Convention interrégionale du Massif central 2021-2027

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF CENTRAL
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Vu le mandat de négociation Massif central du 23 Octobre 2020,

Vu les consultations du Comité de Massif central en date du 23 octobre 2020, du 21 mai 2021 et du 21 janvier 2022,

Vu le communiqué de l'Autorité environnementale en date du 25 octobre 2021 et la consultation du public achevée le 20 mars 2022,

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des 20 et 21 octobre 2022,

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 23 juin 2022,

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022,

Vu la délibération de la Région Occitanie du 30 juin 2022,

Vu la délibération du Département de l'Allier du 24 mars 2022,

Vu la délibération du Département de l'Ardèche du 17 juin 2022,

Vu la délibération du Département de l'Aude du 3 juin 2022,

Vu la délibération du Département de l'Aveyron du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Département du Cantal du 25 mars 2022,

Vu la délibération du Département de la Corrèze du 8 avril 2022,

Vu la délibération du Département de la Côte d'Or du 11 avril 2022,

Vu la délibération du Département de la Creuse du 11 février 2022,

Vu la délibération du Département du Gard du 22 avril 2022,

Vu la délibération du Département de l'Hérault du 11 avril 2022,

Vu la délibération du Département de la Loire du 9 mai 2022,

Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 2 mai 2022,

Vu la délibération du Département du Lot du 28 mars 2022,

Vu la délibération du Département de la Lozère du 14 février 2022,

Vu la délibération du Département de la Nièvre du 28 mars 2022,

Vu la délibération du Département du Puy-de-Dôme du 11 mars 2022,

Vu la délibération du Département du Rhône du 13 mai 2022,

Vu la délibération du Département de la Saône-et-Loire du 17 mars 2022,

Vu la délibération du Département du Tarn du 13 mai 2022,

Vu la délibération du Département du Tarn-et-Garonne du 23 juin 2022,
Vu la délibération du Département de l'Yonne du 8 avril 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat,

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

Et

Les Conseils départementaux des départements du Massif central

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les Priorités interrégionales de massifs hébergées au sein des Programmes FEDER/FSE+/FTJ régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER 9

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE 9

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES 9

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF. 9

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après » *9*

(B) Des objectifs transversaux *10*

II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES 11

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC 11

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE. 12

(A) Stockage du carbone *12*

(B) Tourisme durable *13*

(C) Mobilités rurales *14*

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL 14

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels *14*

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif *15*

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations *16*

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC 17

(A) Une mesure en faveur de l'innovation *17*

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC *17*

05) FICHES MESURES 18

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques *19*

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE) *25*

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs" *27*

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs *29*

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central *32*

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias *35*

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières *37*

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles *45*

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains *47*

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux *49*

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale *53*

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné *55*

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion *58*

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale *60*

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité *62*

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central *65*

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services *66*

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence *68*

06) TABLEAU FINANCIER 75

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS 75

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 77
01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE 77
(A) Bénéficiaires 77
(B) Durée d'opération 78
02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION 78
(A) Pour les dossiers de demandes de subventions 78
(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt 78
03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES 78
04) TAUX D'AIDES 79
(A) Taux de base 79
(B) Modulations des taux 79
05) DEPENSES ELIGIBLES 79
06) SELECTION DES OPERATIONS 80
07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES 80
(A) Coopération inter-massifs 80
(B) Conventions d'objectifs 81
08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES 81
(A) Contrôles 81
(B) Obligations 81
(C) Aide au montage 82
IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION 83
01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI 83
02) MODALITES DE REVISION 84
V. ANNEXE PARTICULIERE 85

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) <u>Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »</u>

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances…) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes**. Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société… la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité…). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
    - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
    - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
    - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,…) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - VOluntary CArbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO_2.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol…). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne » [1] et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

[1] Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui […] lié au progrès infini et celui émergent […] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
- d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV). L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière…). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filière bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs…). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité…) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux :
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;

- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, usages du numérique,…) ;

- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central

- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, … ;

- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc… pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

05) FICHES MESURES

Les trois axes stratégiques d'intervention de la CIMAC pour la période 2021-2027 sont déclinés en 18 fiches mesures présentées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les pages suivantes :

Axe	Mesure		Descriptif sommaire	Mots clés
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	1.1	*Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques*	Protection des milieux : - Amélioration de la connaissance - Expérimentation en matière de sensibilisation des acteurs, de préservation et de gestion de ces milieux	Milieux naturels (forêts anciennes, tourbières, zones humides, milieux ouverts herbacés) Gestion de l'eau Trame noire
	1.2	*Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)*	Paiements pour services environnementaux : - Définition et expérimentation de modèles déclinables sur le Massif central	Milieux naturels (forêts anciennes, tourbières, zones humides, milieux ouverts herbacés) Lien urbain-rural
	1.3	*Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"*	Déploiement de stratégie de prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement Expérimentations pour la limitation de l'impact de l'urbanisation en zones rurales	Paysages Aménagement des territoires ruraux Sobriété foncière
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	2.1	*Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs*	Tourisme durable - connaissance : - connaissance des nouvelles attentes des clientèles, nouveaux marchés - organisation et partenariats sur les territoires - nouvelles formes de tourisme (tourisme d'immersion, culture) - nouvelles labellisations "Grands sites de France" et "UNESCO"	Tourisme - clientèles - marchés - partenariats - transition touristique et écologique - labellisations
	2.2	*Capitaliser sur les atouts du Massif central*	Tourisme durable - stratégies territoriales : - mise en œuvre de stratégies territoriales de transition touristique (Avenir Montagnes, pôles de nature, grandes itinérances, thermalisme) - réseaux interrégionaux et partenariats - démarches inclusives (personnes en situation de handicap)	Tourisme - sports et loisirs de nature - stratégies territoriales - transition touristique et écologique - réseaux - inclusion
	2.3	*Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias*	Tourisme durable - promotion/commercialisation : - définition et mise en œuvre d'une stratégie Massif central de promotion et de commercialisation de la destination, des offres et des produits phares (pôles de nature, grandes itinérance, thermalisme)	Tourisme - promotion Massif central - commercialisation - nouveaux marchés / nouvelles clientèles
	2.4	*Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières*	Structuration des filières emblématiques Relocalisation de la consommation	Filières : bois, cuir, laine, filières herbagères et connexes
	2.5	*Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles*	Expérimentations pour le développement des énergies renouvelables dans le Massif central	Energies renouvelables
	2.6	*Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains*	Amélioration de la visibilité des patrimoines, des professionneles et de l'offre culturelle du massif central Expérimentation de nouvelles modalités de diffusion culturelle en milieu rural	Culture Attractivité des territoires
	2.7	*Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux*	Expérimentations dans le domaine de la formation, de la mutualisation des compétences pour l'accélération de la diversification industrielle Accompagnement de chantiers démonstrateurs de réemploi de matériaux de construction	Diversification industrielle Réemploi de matériaux de construction
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	3.1	*Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale*	Expérimentations de solutions de mobilités adaptées aux territoires ruraux du Massif central	Mobilités rurales
	3.2	*Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné*	Accompagnement d'opérations d'amorçage de restructuration d'ilots démonstrateurs de centre-bourg	Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, revitalisation de centre-bourg Rénovation thermique
	3.3	*Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion*	Expérimentation et acompagnement d'actions partenariales entre territoires ruraux et territoires urbains : partenariat offres/demandes, développement économique	Lien urbain-rural - partenariats - réciprocité - stratégies partagées
	3.4	*Conduire des études à l'échelle interrégionale*	Accueil - connaissance : - connaissance des profils à prospecter, des nouvelles attentes - prospective pour l'accompagnement des nouveaux arrivants - valorisation des dynamiques touristiques pour accueillir de nouvelles populations	Politiques d'accueil - nouveaux profils - nouvelles attentes - tourisme et accueil
	3.5	*Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité*	Accueil - stratégies territoriales : - mise en oeuvre de stratégies territoriales d'accueil : nouvelles populations, nouveaux actifs - adaptation des politiques à des profils à enjeux : jeunes, ainés.	Accueil - stratégies territoriales - services (population, entreprises)
	3.6	*Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central*	Accueil - réesau interrégional : - animation d'un réseau des territoires mobilisés sur les politiques d'accueil - échanges de bonnes pratiques, co-formation et mutualisation - actions partenariales	Accueil - Réseau - échanges - mutualisation - partenariats
	3.7	*Expérimenter de nouveaux services*	Services : Expérimentation de nouveaux services aux populations et aux entreprises	Services à la population - services aux entreprises - attractivité territoriale
	3.8	*Appuyer spécifiquement les territoires en émergence*	Territoires en émergence : - émergence de dynamiques territoriales en lien avec les programmes nationaux et programmes Massif central - ingénierie spécifique adaptée aux enjeux du territoire	Ingénierie - engagement et motivation - fragilité territoriale - pilotage

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères…). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme …), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat…

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,…

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières :** parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

  Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

  Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puit de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères :** ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparation ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.

- **Les autres zones humides d'altitude :** le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatiques. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparait primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone…) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enfrichement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maitrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau…) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc…) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,…) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarités, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'évènements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations…. Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préservent.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes…) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficience du PSE…
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages…).

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D…)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité…)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTN). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages[2] ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maitrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU…), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTN…) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

[2] Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTN…

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation…).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraicheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,…) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture…), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques…), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,…) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
  - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d'immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d'une installation pérenne
  - développement du numérique
  - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),…
  - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l'évolution climatique et intégrer ses impacts sur l'activité et l'offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l'offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
  - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, …
  - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
  - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,…), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n'est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l'exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
  - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,…
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d'inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaitre la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité…).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l'échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,…).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- possibilité d'appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
    - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
    - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
    - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
    - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
    - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
    - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,…
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,…
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « ilot de fraicheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;
- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;
- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,…
- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
  - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,…) ne sont pas éligibles ;
  - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
  - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
  - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques…
  - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
  - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
  - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
  - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique…). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
  - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
  - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, ainés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,…
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme…), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs…).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
  - pôles de nature
  - grande itinérance
  - thermalisme
  - lacs et rivières
  - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,…), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,…),…
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) et les acteurs de la communication (presse, radio…). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies markéting des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,…

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,…
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filière agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le décloisonnement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours…), de renforcement des différentiations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaine logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisées ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaine de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois…), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public…
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024…)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc…), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...) ;
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques…), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- prospectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
  - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
  - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.

- **soutenir l'organisation collective de production**
  - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
    - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
    - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
    - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'évènementiels ;
    - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.

- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
  - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central

- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
  - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
  - Chantiers démonstrateurs

- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
    - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
    - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie…) ;
    - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution…) ;

- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche, de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.

- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens…) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc…) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs…) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.

- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaine de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues**.**

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaine de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des ilots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales…

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME…) ;

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les ilots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des évènements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux…
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant…)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions et la dimension interrégionale du projet
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif…) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique…) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de start-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaine de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continus lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

5 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d'une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l'émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2ème source d'émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l'attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu'occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l'accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l'accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes…). L'enjeu est donc d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service…) facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d'accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène…).

Objectif opérationnel

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps…) pourra être un levier intéressant. Il s'agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d'urbanisme, d'environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
    - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
    - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local…)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné
Quartiers anciens durables en Massif central

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique…) ;
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre-ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'ilots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maitrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :

  - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
  - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
  - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
  - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
  - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
  - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
  - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
  - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
  - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques…), des savoir-faire traditionnels,
  - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
  - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
  - une gestion des véhicules (automobiles, cycles…) sur site ou hors terrains d'assiette,
  - un volet culturel : les ilots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.

- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces ilots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :

  - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
  - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maitrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
  - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'ilots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maitres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
    - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
    - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR…) ;
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

Les principales thématiques visées sont les suivantes :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,…)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

Au moins 4 partenariats d'une envergure pertinente.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficience ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,…
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,…) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,…Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions rédhibitoires à l'installation…), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,…)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,…

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
  - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
  - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
  - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,…
  - . les complémentarités accueil-tourisme

- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
  - apport de connaissances complémentaires
  - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,…
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,…). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
  - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
  - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
  - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
  - les ainés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,…), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux ainés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur…).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 25
- nombre d'investissements structurants réalisés : 25.

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes, ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroitre ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,…), numérique, accessibilité,…
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,…

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes, ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaines de valeur…

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT…).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

Années 2022-2023

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes, ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maitre d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scenarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une quinzaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entrainement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture… devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment dans le cadre de la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations…) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)			Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021-2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : partenariat d'EDF (M€)	Pour mémoire : Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	Etat	Etat	Régions			
Total général	**53,13**	**53,13**	**10,00**	**7,17**	**41,57**	**41,57**	**206,55**	**10,00**	**40,0**
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86	0,60			22,17		
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80	4,15	41,57	41,57	143,08		
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86	2,32			23,89		
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49	0,10			17,40		

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d'écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l'échelle nationale (réseau rural national, fondations…).

De façon générale, l'articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL …) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d'aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l'objet d'échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif central.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt …) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central

et

- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.

- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
    - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
    - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
    - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) Coopération inter-massifs

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;

- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet pourra requérir un arbitrage auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF…). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets…).

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maitre d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maitres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maitre d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maitre d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation entre les cofinancements, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions, des Départements et du FEDER, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par les Autorités de Gestion des PO FEDER pour la programmation de leurs propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et le GIP Massif central en ce qui concerne le programme interrégional FEDER 2014 2020. Les modalités d'organisation pour les crédits FEDER 2021-2027 seront précisées ultérieurement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion FEDER 2021-2027. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens est de la responsabilité de leurs Autorités de gestion qui en précisent les modalités.

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégional de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficience, d'efficacité et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec la Priorité interrégionale Massif central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes, ce suivi permettra d'alimenter autant que de besoin les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).

- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

V. Annexe particulière

Ministère de l'Agriculture -

Conseils régionaux du Massif central

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,

- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,

- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,

- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,

- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projettent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique…

b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définis, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG…) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux…).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux…), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis…) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définis par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*…) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédit, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer…) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus…).

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027

DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES ET DES FILIERES CONNEXES[3] A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif[4] à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garants d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,

- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités

- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

---

[3] Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

[4] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central

- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central

- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique…), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes…) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).

1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés…), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturales au Changement Climatique » et Climagrof « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximités des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentation fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).

2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)

2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif…)

2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactoserum issue des laiteries…).

2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.

2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.

2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.

3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en termes d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.

3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, …). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.

3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité…) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis…) est à amplifier.

3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).

3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisation d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif[5] du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

[5] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbager / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)

4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :

- conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
- appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
- envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
- permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
- développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées…) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.

4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services…) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles…), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.

4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire…) seraient à construire.

4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

FEUILLE DE ROUTE BOVIN LAIT MASSIF CENTRAL

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit [1]du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit[6], par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

[6] Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

- la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
- la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
- la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
- le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaine de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

FEUILLE DE ROUTE BOVIN VIANDE MASSIF CENTRAL

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie…), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins…), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation

- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère

- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,…).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

FEUILLE DE ROUTE OVINE MASSIF CENTRAL

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connait aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connait en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc…), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

FEUILLE DE ROUTE PORCINE MASSIF CENTRAL

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.

b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.

c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 **:** Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 **:** Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 **:** Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 **:** Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 **:** Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

FEUILLE DE ROUTE EQUINE MASSIF CENTRAL

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourismes), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).

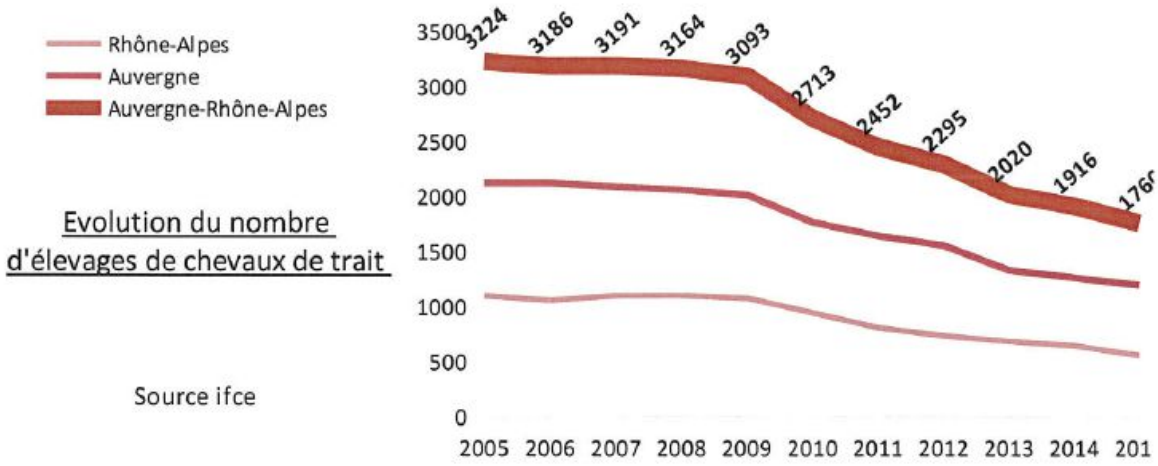

Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : **Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages** présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : **Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés** Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

Bigot G., Brétière G ., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.

Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36ème Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24

Martin-Rosset W., Loiseau P .et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.

Vial C., Gouguet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE CAPRINE MASSIF CENTRAL

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone…) ;
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbiologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques… Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

<u>Actions prioritaires à conduire</u> :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

<u>Contexte</u> : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

<u>Actions prioritaires à conduire</u> :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait…

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

<u>Contexte</u> : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

<u>Actions prioritaires à conduire</u> :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction les émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eaux des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
    - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
    - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

Signatures

Convention interrégionale de massif
du Massif central 2021 -2027

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur de Massif,

Pascal MAILHOS

Le Président du Conseil Régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Laurent WAUQUIEZ

_____

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

_____

Le Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine,

Alain ROUSSET

La Présidente du Conseil Régional
d'Occitanie,

Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental
de l'Allier

Claude RIBOULET

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

La Présidente du Conseil Départemental
de l'Aude

Hélène SANDRAGNE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

Arnaud VIALA

Le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Bruno FAURE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte d'Or

François SAUVADET

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

Valérie SIMONET

La Présidente du Conseil Départemental
du Gard

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault

Françoise LAURENT-PERRIGOT

Kléber MESQUIDA

Le Président du Conseil Départemental
de la Loire

La Présidente du Conseil Départemental
de la Haute-Loire

Georges ZIEGLER

Marie-Agnès PETIT

Le Président du Conseil Départemental
du Lot

La Présidente du Conseil Départemental
de la Lozère

Serge RIGAL

Sophie PANTEL

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre

Le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme

Fabien BAZIN

Lionel CHAUVIN

Le Président du Conseil Départemental
du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Saône-et-Loire

André ACCARY

Le Président du Conseil Départemental
du Tarn

Christophe RAMOND

Le Président du Conseil Départemental
du Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

Le Président du Conseil Départemental
de l'Yonne

Patrick GENDRAUD